



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE en charge de L'AGRICULTURE
DIRECTION DE L'AGRICULTURE
BP 100 – Papeete

Formulaire de demande d'aide à la conversion en agriculture biologique

Type 10 CAB

LOI DU PAYS n° 2017-26 DU 9 OCTOBRE 2017 RELATIVE AUX AIDES A LA FILIERE AGRICOLE

Je soussigné(e), Mr, Mme, Mlle,
né(e) le à
demeurant à commune de Tel :
représentant l'association/coopérative
certifie que les surfaces et animaux listés ci-dessous sont actuellement en conversion à l'agriculture biologique et sollicite l'aide type 10 « conversion en agriculture biologique » au titre de l'année en cours.

Objet	Surfaces (ha) ou animaux	Montant de l'aide (en F CFP)	Aide totale en F CFP
Arboriculture fruitière		300 000	
Cultures florales		200 000	
Cultures maraîchères		400 000	
Cultures vivrières		500 000	
Cultures fourragères (hors pâturage)		200 000	
Pâturage		100 000	
Plantes aromatiques et médicinales		200 000	
Elevage bovin		60 000	
Elevage porcin		60 000	
Elevage avicole		500	
		Total	

J'atteste par la présente que les renseignements joints sont exacts et m'engage sans restriction à respecter les principes de l'agriculture biologique pendant toute la durée de conversion des productions listées et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle.

La liste des pièces à fournir figure au verso. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Date et mention «Lu et approuvé» manuscrites	Signature du demandeur

Réservé aux agents de la DAG

par (Nom, Prénom agent)..... le.....

Avis du chef de subdivision agricole.....

**Le demandeur doit fournir les pièces suivantes :
(l'agent instructeur de la DAG coche la case quand la pièce est fournie)**

Pièces à joindre au dossier :	Présente
Copie de pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport,...) du signataire de la demande (chef d'exploitation ou représentant du groupement ou de l'entreprise)	<input type="checkbox"/>
Et pour les personnes morales (sociétés, associations, coopératives...) :	
- Tout document délivré par l'autorité compétente (DRCL ou tribunal du commerce...) justifiant que la personne morale est enregistrée et/ou immatriculée conformément à la réglementation en vigueur	<input type="checkbox"/>
- la composition des organes dirigeants de l'organisme	<input type="checkbox"/>
- les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos à la date de la demande	<input type="checkbox"/>
Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou de l'attestation d'inscription au registre de l'agriculture (sauf les entreprises d'agro-transformation et exploitations forestières)	<input type="checkbox"/>
Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du demandeur, d'un compte sur lequel pourra être versée l'aide	<input type="checkbox"/>
Fiche descriptive, selon les cas, soit de l'exploitation agricole et/ou forestière, soit du groupement agricole	<input type="checkbox"/>
Un certificat d'un organisme de contrôle agréé par le Pays attestant que les productions listées sont en conversion à l'agriculture biologique	<input type="checkbox"/>

Des éléments d'information complémentaires de nature à permettre à la DAG de se prononcer en connaissance pourront être exigés auprès du demandeur.

Pour tout renseignement veuillez contacter la cellule ou subdivision de la direction de l'agriculture vous concernant :

TAHITI Tél : 40 57 42 02 - MOOREA Tél : 40 56 14 86 - ISLV Tél : 40 60 21 00 – Australes Tél : 40 95 03 25

Tuamotu-Gambier Tél : 40 42 35 11 – Marquises Tél : 40 92 07 20